



INFO TÜRK INFO-TÜRK INFO-TÜRK

bulletin mensuel o monthly bulletin o maandelijks bulletin

124

11^{ème} année • 38, rue des Eburons - 1040 Bruxelles •
Edité en français et en anglais par le Collectif Info-Türk •
Tél: (32-2) 230 34 72 • ISSN 0770-9664 • Dép. légal: 2198
Abonnement annuel: 500 FB • CCP 000-1168701-45 - Bxl.

Scandale:

LE CONSEIL DE L'EUROPE DUPE A NOUVEAU PAR ANKARA

Le droit à la plainte individuelle a été rendu presque impossible alors que le gouvernement turc avait affirmé qu'il n'y aurait aucune restriction

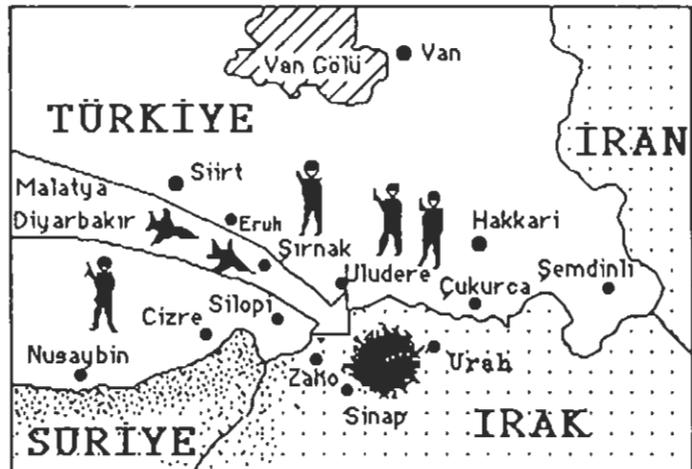
Comme nous le rapportions dans le numéro précédent, le ministre turc des affaires étrangères Vahit Halefoglou, dans le but d'obtenir la clôture du dossier relatif à la plainte des cinq pays européens contre le régime d'Ankara, avait annoncé, à Strasbourg que "la Turquie a reconnu la compétence de la Commission européenne de droits de l'homme pour recevoir des requêtes de toute personne". Sur les questions de certains députés, il avait déclaré à plusieurs reprises que "la Turquie a reconnu la compétence de la Commission sans aucune restriction."

Quelques jours plus tard, la presse turque signalait que le gouvernement d'Ankara avait, en contradiction avec la déclaration de Halefoglou, imposé de nombreuses restrictions à la juridiction de la commission.

En effet, le texte officiel de la déclaration du gouvernement turc rendu public par la Commission Européenne des Droits de l'Homme prouve que le régime d'Ankara a trompé une fois

(Continued on page 3)

DERNIERE HEURE



L'AVIATION TURQUE A BOMBARDE DES PAYSANS KURDES INNOCENTS

Le 4 mars 1987... Les avions turcs ont attaqué trois villages dans le nord de l'Irak. Le gouvernement d'Ankara prétend qu'ils seraient des bases de guérilla kurde. Les agences de presse internationales rapportent que 100 personnes au moins ont été tuées pendant l'opération. Le Ministre d'état turc Hasan Celal Güzel a dit que le raid aérien de 30 minutes a été conduit avec l'accord du gouvernement irakien pour "hot pursuit" (poursuite de près) des "rebelles" par les forces turques. Il a ajouté que les 30 avions avaient bombardé des camps, des planques et des cachettes dans la zone de Sirat, Era et Alanis.

Cependant, un porte-parole du mouvement de guérilla (ERNK), dirigé par le Parti Ouvrier du Kurdistan (PKK), a déclaré que leurs combattants menaient une lutte à l'intérieur du territoire de la république de Turquie, et qu'il n'y avait aucun "peshmerge" (combattant) dans la région en question. "Ceux qui ont été tués par l'usage des bombes au napalm ne sont pas nos combattants, mais uniquement des paysans innocents," a-t-il dit.

Les attaques de la guérilla kurde et le raid aérien turc représentent un sérieux pas dans l'escalade de la guerre "non-déclarée" entre l'Armée turque et l'ERNK. Les guérillas se livrent à des attaques éclair contre les garnisons et les établissements militaires turcs près de la frontière.

Une barrière électrifiée, flanquée de tours d'observation et de champs de mine, s'étend tout le long de la frontière. Mais dans les hautes montagnes entre la Turquie et l'Irak il est presque impossible de maintenir une frontière étanche. Pendant les 6 derniers mois,

..

L'AVIATION TURQUE A BOMBARDE DES PAYSANS KURDES INNOCENTS

(Continued from page 1)

tandis que la guerre Irako-iranienne a connu une escalade dans le sud, il y a eu forte concentration des forces turques près de la frontière dans le nord. Des centaines des chars Léopard de construction ouest-allemande et de chars de combat américains M47 et M48 se sont déplacés par rail vers les bases situées à Siirt et Tatvan dans la région kurde.

Les dirigeants turcs disent que 134 membres de leurs forces de sécurité ont été tués depuis août 1984, quand l'ERNK a entamé sa campagne en vue d'obtenir l'autonomie pour les Kurdes du Kurdistan de Turquie, estimés à 12 millions. Par contre, d'après les mêmes dirigeants, l'ERNK a perdu 242 combattants, et 211 civils ont également perdu la vie.

Selon le *Financial Times* du 5 mars 1987, "les attaques ont mis en brèche l'affirmation selon laquelle le contrôle militaire turc sur la région était trop fort pour pouvoir même être défié."

Pendant les deux dernières années le gouvernement turc a étendu la politique d'armer des "protecteurs des villages" (korucu) qui sont payés pour poursuivre les "séparatistes" kurdes.

Les combattants de l'ERNK ont lancé une campagne particulière contre ces gens qui collaborent avec les autorités turques. Récemment, les peshmergas ont effectué des raids, les 21 et 24 février, dans les provinces de Siirt et Hakkari, sur les maisons de deux "protecteurs" et ont tué 16 personnes au total, et en ont blessé 13.

Le 20 février, un ingénieur turc travaillant à une construction dans le nord de l'Irak a été kidnappé. Le gouvernement turc affirme que c'était un acte des "séparatistes" kurdes et essaie de justifier l'attaque aérienne en la présentant comme une riposte à ces actions kurdes.

Néanmoins, il ne paraît pas logique de rassembler deux tiers des effectifs des forces armées turques dans cette région pour écraser une poignée de peshmergas kurdes. Beaucoup d'observateurs s'inquiètent que tous ces préparatifs, en fait, peuvent être destinés à l'occupation des régions pétrolières de Mousoul et Kirkük par l'Armée turque. (Voir: "Scénario", *Info-Türk*, Octobre 1986).

Déportation des villageois kurdes

Une nouvelle mesure répressive à l'encontre du peuple kurde a été dévoilée par le quotidien *Cumhuriyet* du 15 février 1987: La déportation des 50.000 villageois de Tunceli (Dersim) vers les provinces occidentales de Turquie. Prétexte: leur fournir des terres à cultiver dans les provinces d'Antalya, Mersin, Mugla et Izmir.

Dersim a été le centre de nombreux soulèvements kurdes au cours de l'histoire de la république et des milliers de paysans kurdes ont été massacrés par l'Armée turque. Depuis le dernier coup d'état militaire, les pratiques les plus répressives ont été menées dans cette province. Même après la fondation du gouvernement civil en 1984, le gouverneur de la province a renvoyé tous les fonctionnaires d'origine kurde, en déclarant que tous étaient en liaison avec des organisations clandestines kurdes.

Condamnation des Kurdes

La Cour militaire de cassation a ratifié le 24 février 1987, un emprisonnement de 15 ans prononcé auparavant par un tribunal militaire contre M. Mehdi Zana, ancien maire de Diyarbakir.

Zana, âgé de 47 ans, a été emprisonné juste après le coup d'état militaire de 1980 et torturé pendant 32 jours. En mai 1981, Zana a été jugé par une cour militaire à Diyarbakir avec 90 autres inculpés, accusés d'avoir été membres du Parti Socialiste du Kurdistan de Turquie (TKSP). En octobre 1983, il a été condamné à 15 ans d'emprisonnement.

En mai 1984 il a été condamné à une nouvelle peine de prison de 7 ans et 8 mois par le tribunal militaire pour avoir crié "Vive la lutte démocratique du peuple kurde!" lors de l'annonce de sa sentence en 1983.

Une mission de la Fédération Internationale des Droits de l'Homme était présente à la cour militaire de cassation pendant l'annonce de la ratification.

Le 19 février, la même cour suprême a ratifié les condamnations à mort de 9 militants du PKK.

Le nombre de peines capitales à ratifier par le parlement se monte ainsi à 141.

Autres condamnations:

Le 5 février, à Diyarbakir, un militant du PKK est condamné à 8 ans de prison par une cour militaire.

Le 13 février, toujours à Diyarbakir, 4 procès différents contre des militants du PKK et Rizgari se soldant par la condamnation de quatre personnes à 40 ans de prison au total.

Le 19 février, à Eskisehir, un tribunal militaire condamne deux membres de Dev-Yol à la peine capitale, et un autre à la prison à vie.

Le 29 février, à Istanbul, deux membres du Rizgari ont été condamnés par le Tribunal militaire à la prison à vie et 27 autres à des peines de prison allant jusqu'à 24 ans.

Procès d'un chanteur populaire pour des ballades kurdes

Le 24 février, le chanteur populaire Ibrahim Tatlisas a été inculpé par le procureur de la République pour avoir chanté deux ballades kurdes à une soirée culturelle organisée en Suède. Passible à une peine de prison pouvant aller jusqu'à 5 ans pour "propagande séparatiste", il sera jugé par la Cour de Suprême de l'Etat à Istanbul.

de plus le Conseil de l'Europe. Nous reproduisons ci-dessous le texte intégral de la déclaration:

"Le Gouvernement turc, agissant en conformité avec l'article 25(1) de la Convention pour la Protection des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales, s'engage par cette déclaration à accepter la compétence de la Commission Européenne des Droits de l'Homme pour recevoir des requêtes, suivant l'article 25 de la Convention, sous réserve de ce qui suit:

"(i) la reconnaissance du droit de requête s'étend seulement aux allégations concernant des actes ou des omissions des autorités publiques en Turquie qui se sont produits dans les limites du territoire où la Constitution de la République de Turquie est d'application;

"(ii) les circonstances et les conditions sous lesquelles la Turquie, en vertu de l'article 15 de la Convention, déroge à ses obligations par rapport à la Convention dans des circonstances spéciales, doivent être interprétées, pour ce qui concerne la compétence attribuée à la Commission, à la lumière des articles 119 à 122 de la Constitution turque;

"(iii) la compétence attribuée à la Commission par cette déclaration ne comprendra pas les matières qui concernent le statut légal du personnel militaire, et en particulier le système de discipline dans les forces armées;

"(iv) en ce qui concerne la compétence attribuée à la Commission par cette déclaration, la notion de 'société démocratique', dans les paragraphes 2 des articles 8, 9, 10 et 11 de la Convention, doit être comprise en conformité avec les principes posés par la constitution turque, en particulier son préambule et son article 13.

"(v) en ce qui concerne la compétence attribuée à la Commission par la présente déclaration, les articles 33, 52, 135 de la constitution doivent être compris comme étant en conformité avec les articles 10 et 11 de la Convention.

"Cette déclaration s'étend aux allégations faites en respect avec les faits, comprenant des jugements fondés sur de tels faits, qui se sont passés postérieurement à la date de déposition de la présente déclaration. Cette déclaration est valable pour trois ans à partir de la date de cette déposition devant le secrétaire général du Conseil de l'Europe."

ANALYSE DE LA DECLARATION

(i) Restriction à l'intérieur des limites du territoire turc:

Tout d'abord, plus de 2 millions de citoyens turcs vivent à l'étranger à cause du phénomène de l'émigration ou d'exil politique volontaire. Cette masse de citoyens subissent très souvent des actes ou omissions des autorités publiques turques à l'étranger par le moyen des missions diplomatiques turques. La privation du passeport national ou de la citoyenneté turque n'est qu'une de ces pratiques.

Par ailleurs, les forces armées turques occupent toujours la partie nord de Chypre et de nombreux cyprites, d'origine turque ou grecque, souffrent très souvent d'actes ou d'omissions arbitraires de ces forces d'occupation, bien que la Constitution turque ne soit pas d'application là.

Ainsi, au moins trois millions de gens ne peuvent

bénéficier de la juridiction de la Commission Européenne des Droits de l'Homme.

(ii) Exception dans le cas des articles 119 à 122 de la Constitution turque:

Les articles 119, 120 et 121 stipulent la déclaration d'un état d'urgence dans le cas d'un désastre naturel ou d'une crise économique sérieuse, d'actes de violence étendus, ou de détérioration grave de l'ordre public. L'article 122 stipule la déclaration de la loi martiale dans l'éventualité d'actes de violence étendus, qui sont plus dangereux que les cas nécessitant un état d'urgence ou dans l'éventualité d'une guerre, l'émergence d'une situation nécessitant une guerre, un soulèvement ou des actes de rébellion.

C'est un fait que les plus graves violations des droits de l'homme sont commises en Turquie chaque fois qu'un état d'urgence ou la loi martiale sont déclarés: arrestations arbitraires, torture, détention prolongée sans décision judiciaire, procès devant des tribunaux militaires sous le commandement de chef de l'état-major ou devant des tribunaux de la sécurité de l'état, confiscation de tous les biens de n'importe quel individu ou organisation, suspension des activités des partis politiques, organisations démocratiques et syndicats, censure de tous les mass-media, chasses à l'homme, etc.

Il faut garder aussi à l'esprit que les déclarations de loi martiale ou d'état d'urgence sont une méthode de gouvernement à laquelle les milieux dirigeants recourent très souvent en Turquie. Dans le cours d'une période de 78 ans, le pays a subi la loi martiale pendant 39 ans au total. Pour le temps présent, quatre provinces sont toujours sous la loi martiale et huit autres en état d'urgence.

(iii) Exception pour le personnel et la discipline militaire:

En Turquie, qui est la seconde puissance militaire au sein de l'OTAN 850.000 personnes sont sous statut militaire et discipline de caserne. En vertu de la législation sur la loi martiale, ceux qui sont arrêtés par les militaires pendant la période de la loi martiale sont considérés comme "personnel militaire". Cette exception prive automatiquement une partie importante de la population de la juridiction de la Commission:

(iv-v) La Convention Européenne doit être interprétée en conformité avec la conception de "démocratie" militariste:

Le régime d'Ankara, au lieu de conformer sa constitution à la Convention Européenne des Droits de l'Homme, demande au Conseil de l'Europe de conformer la notion européenne de "société démocratique" à celle de "démocratie" militariste.

Le préambule de la Constitution turque dit:

"Aucune protection ne sera apportée aux idées ou opinions contraires aux intérêts nationaux turcs, au principe de l'existence de la Turquie en tant qu'entité indivisible avec son état et son territoire, aux valeurs morales et historiques turques, ou au nationalisme, aux principes, aux réformes et au modernisme d'Atatürk."

L'article 13 de la Constitution turque dit:

"Les libertés et droits fondamentaux peuvent être restreints par la loi, en conformité avec la lettre et l'esprit de la constitution, dans le but de sauvegarder l'intégrité individuelle de l'Etat avec son territoire et sa nation, la souveraineté nationale, la République; la sé-

curité nationale, l'ordre public, la paix générale, l'intérêt public, la moralité publique et la santé publique, et aussi pour des raisons spécifiques avancées dans les articles concernés de la constitution. Les principes généraux de restriction exposés dans cet article s'appliqueront à tous les droits et libertés fondamentales."

Les articles 33, 52 et 135 de la Constitution turque imposent une série de restrictions aux libertés d'association, d'organisations syndicales et professionnelles. Ils stipulent que tous ces formations "ne contreviendront pas aux principes généraux de restriction de l'article 13, et ne poursuivront pas non plus de buts politiques, ne s'engageront pas dans des activités politiques, ne recevront ni ne donneront de support aux partis politiques, et ne mèneront pas d'actions conjointes" avec des organisations de nature différente.

Le fait d'oser demander à la Commission Européenne des Droits de l'Homme de rendre justice en conformité avec les articles antidémocratiques de la constitution turque, en un mot, est une insolence sans précédent. De plus, le gouvernement turc n'accepte pas la juridiction de la Commission pour les faits antérieurs au 29 janvier 1987 et ne la reconnaît que pour trois ans à partir de cette date.

Cela signifie que même si des actes ou omissions qui ne sont pas l'objet de restrictions préalables peuvent arriver jusqu'à la Commission Européenne des Droits de l'Homme, le gouvernement turc peut objecter à sa juridiction sous le prétexte que cet acte ou omission est en entière conformité avec la notion de "démocratie" définie par la Constitution turque.

Si la Commission Européenne ne tient pas compte de cet argument et condamne les autorités turques, ces dernières ne seront jamais obligées d'appliquer cette décision, parce que le gouvernement turc a solennellement exclu la reconnaissance de la "juridiction obligatoire" de la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

En bref, le soi-disant président du Comité ministériel du Conseil de l'Europe a parfaitement trompé une fois de plus le Conseil de l'Europe et, malgré cette honteuse falsification, continue de présider les ministres étrangers de 20 autres pays occidentaux.

Ceci également est une honte pour les gouvernements qui lui ont attribué cet "honneur" et laissent passer cette insolence.

LE REGIME TURC ACQUITTE!

Ce qui est plus incroyable est le fait que la Commission Européenne des Droits de l'Homme également, avant même d'attendre cette soi-disant reconnaissance de sa juridiction, a clôturé le dossier de la plainte introduite par cinq pays européens contre le régime turc, en acquittant ce dernier le 19 janvier 1987. Le "Rapport final sur le dialogue entre la Commission Européenne des Droits de l'Homme et le gouvernement turc obtenu en termes à l'amiable", paru le 30 janvier 1987, dit:

"La Commission note que plus de 31.000 prisonniers reconnus coupables ont été relâchés grâce à la Loi sur l'Exécution des Sentences qui est venue en application le 19 mars 1986. On a aussi noté que le nombre de personnes détenues dans des établissements

militaires de détention s'est considérablement réduit et que beaucoup d'établissements ont été supprimés. La commission a acquis l'impression que les conditions se sont améliorées dans les centres de détention militaire et s'attend à ce qu'ils continuent à s'améliorer jusqu'au transfert ou à la libération de tous les prisonniers de la détention militaire.

"Les deux parties sont d'avis que le travail du Conseil de Surveillance d'Etat est d'une grande importance, en rapport avec les conditions dans les lieux de détention. Bien que les rapports du Conseil de Surveillance d'Etat au Président de la République soient confidentiels en vertu de la loi, la commission a acquis l'impression, à partir des termes de référence de cet organe aussi bien du système d'exécution de leurs recommandations au sein du bureau du premier ministre, qu'il joue un rôle important dans la garantie de la stricte observation de l'article 3 de la Convention dans les centres de détention partout en Turquie. Les deux parties ont aussi pris acte avec satisfaction des enquêtes sur les conditions d'emprisonnement menées par la commission parlementaire de la Grande Assemblée Nationale.

"La commission a acquis l'impression, non seulement des visites et entretiens avec des dirigeants turcs mais aussi des entretiens avec des personnalités indépendantes en Turquie, que les conditions de détention policière se sont améliorées.

"Conclusion:

"Le présent rapport conclut le dialogue en termes de l'accord à l'amiable obtenu entre la France, le Danemark, les Pays-Bas, la Norvège et la Suède d'une part et la Turquie d'autre part, et adopté par la Commission Européenne des Droits de l'Homme le 7 décembre 1985."

"IMPRESSION" ET FAITS

Voici quelles étaient les plaintes des cinq pays contre le régime turc, introduites en 1982:

Violation des articles 3, 5, 6, 9, 10 et 11 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, relatifs respectivement la prohibition de la torture et des punitions ou traitements inhumains ou dégradants; au droit de l'individu à la liberté; au droit à un procès équitable devant un tribunal indépendant et impartial; à la liberté d'opinion, de conscience et de religion; à la liberté d'expression; à la liberté de rassemblement et d'association.

La Commission a tout d'abord décidé de la recevabilité des plaintes et par la suite, au début de 1985, a envoyé une mission en Turquie. La conclusion de la visite: "Trop de violations des droits de l'homme ne permettent pas à la Turquie de prendre place au sein des démocraties véritables". Le rapport confidentiel de la délégation a été divulgué le 13 mars 1985 par *Association Press*.

Néanmoins, la commission, devant la réaction du gouvernement turc, nia l'existence d'un tel rapport. De plus, à la stupéfaction des milieux des droits de l'homme, la commission annonçait le 7 décembre 1985 que le gouvernement turc et les cinq gouvernements plaignants adoptaient un accord à "l'amiable".

Cet accord, au lieu de prendre en considération la

continuation des violations susmentionnées de la Convention européenne, était basé uniquement sur les promesses du gouvernement turc concernant l'amélioration des conditions dans les prisons et maisons de détention, la levée de la loi martiale dans toutes les provinces en 18 mois, la modification de toute la législation relative aux libertés et droits fondamentaux; et la libération des prisonniers d'opinion.

Y a-t-il depuis lors des améliorations effectuées en ce qui concerne les promesses du gouvernement turc? Certaines bien sûr, mais pas au point de justifier l'acquiescement du régime turc.

La loi martiale est toujours en vigueur dans quatre provinces et l'état d'urgence dans huit provinces.

Les conditions dans les prisons et maisons de détention sont toujours incompatibles avec un traitement humain et les prisonniers recourent très souvent à la grève de la faim pour protester contre la torture et les mauvais traitements. Dans les provinces orientales, le peuple kurde subit très souvent des arrestations massives, la torture et la déportation. L'investigation menée par la commission parlementaire n'a pas eu le moindre effet sur la situation.

Quant au Conseil de Surveillance d'Etat, il est sous l'autorité du général Evren et on ne peut pas attendre de remède aussi longtemps qu'il restera attaché au responsable No.1 du régime militaire. Il est déplorable également que la Commission européenne n'ait pas été autorisée à accéder aux rapports de ce conseil sous le prétexte qu'ils sont confidentiels par la loi.

La législation qui concerne les libertés et droits fondamentaux a été rendue plus répressive depuis lors et le gouvernement met encore au point de nouvelles lois antidémocratiques. En vertu d'une nouvelle loi concernant les "publications nuisibles", la presse a été soumise à la menace d'amendes insupportables.

De nombreux prisonniers ont été mis en liberté, mais ceci est dû plutôt au fait qu'ils ont déjà purgé leur peine de prison allant jusqu'à cinq ans. Ceux qui ont été libérés en vertu de la loi sur l'exécution des sentences ne sont pas pour la plupart de prisonniers politiques mais ceux condamnés pour des crimes de droit commun. A cause de leur résistance contre les pratiques arbitraires et inhumaines en prison, beaucoup de prisonniers d'opinion ne peuvent bénéficier de cette loi.

Le Ministre de la Justice Mahmut Oltan Sungurlu a annoncé le 23 décembre 1986 que malgré que le nombre de prisonniers et détenus était tombé à 40.000 après l'adoption de ladite loi, il a de nouveau augmenté jusqu'à 62.711 en un an: 31.396 condamnés et 21.315 détenus.

De plus, les prisonniers politiques qui ont été mis en liberté sont toujours considérés comme "suspects" et ne peuvent jouir de droit de travailler dans les services publics ou de voyager librement. Des milliers de prisonniers d'opinion sont toujours dans les prisons civiles ou militaires. Tous les anciens dirigeants politiques sont encore privés de leurs droits politiques. Même d'anciens premiers ministres peuvent encore être condamnés pour avoir exprimé leurs opinions sur des questions politiques.

La mise en liberté de tous les prisonniers politiques et la suppression de la peine capitale sont toujours hors question pour le gouvernement. Au contraire, les dirigeants de la DISK et de l'Association turque

pour la Paix ont été condamnés à de lourdes peines de prison. Les deux organisations importantes ainsi que des partis politiques de la classe ouvrière et du peuple kurde sont toujours hors-la-loi.

La presse est remplie d'information sur la violation continue des droits de l'homme en Turquie.

D'autre part, les 16-17 décembre 1986, la Commission politique du Parlement Européen, en adoptant le rapport de M. Julien Guimon Ugartechea par 25 voix à 0 et 2 abstentions, réaffirmait son inquiétude relative à la Turquie en ces termes:

"Une mention particulière pourrait être faite en relation avec ceci pour la Turquie, le Pakistan et certains pays ACP où la situation des droits de l'homme a été complètement débattue par le parlement depuis 1985. Dans le cas de la Turquie, le Parlement, tout en reconnaissant qu'il y avait eu certaines améliorations, demande que les relations soient maintenues 'gelées': Votre rapporteur estime que ce point de vue était juste, s'agissant d'un pays qui est membre candidat de la Communauté."

La Commission Européenne des Droits de l'Homme devait aussi avoir écouté les protestations des syndicats européens après la condamnation en masse des dirigeants de la DISK.

Hélas! Au lieu d'écouter les forces démocratiques d'Europe, cet organe suprême s'est contenté de fausses "impressions", de "promesses et d'hâtives "appréciations" qui ne devraient jamais être la base d'un jugement judiciaire dans aucune société où existent des lois.

DETAILS DU NOUVEAU PROJET PENAL

Le nouveau projet de code pénal a donné lieu à diverses réactions dans l'opinion publique. Toutes les associations de juristes et les organisations ont annoncé que dans le cas de l'adoption de ce projet par l'Assemblée Nationale, les citoyens se verraient menacés d'un emprisonnement pour n'importe quel geste ou mot.

Nous avons déjà donné les points principaux du nouveau projet dans le numéro précédent.

Le quotidien *Milliyet* du 6 février 1987 donne de nouveaux détails sur les punitions stipulées par le nouveau projet:

- Salir une mosquée ou une tombe: prison jusqu'à 8 mois et amende jusqu'à 50.000 LT.
- Ecouter une conversation téléphonique: prison jusqu'à 6 mois.
- Refuser de payer une addition: Prison jusqu'à 3 mois et amende jusqu'à dix fois la somme de l'addition.
- Ivresse: prison jusqu'à 27 mois et amende jusqu'à 150.000 LT.
- Vente de boisson alcoolique à un mineur: prison jusqu'à 6 mois et amende jusqu'à 300.000 LT.
- Lâcher des vendeurs dans un lieu public: prison jusqu'à un an.
- Exhibitionnisme: Prison jusqu'à un an.
- Chanter de manière érotique: amende jusqu'à 10 millions LT.
- Inviter quelqu'un(e) à faire l'amour: prison jusqu'à 2 ans.
- Molester une femme dans la rue: prison jusqu'à 5 ans.
- Non-respect du drapeau d'un état ami: Prison jusqu'à un an.

Par ailleurs, la Commission juridique de l'Assemblée Nationale a adopté un nouveau projet de loi qui

stipule des peines de prison allant jusqu'à 3 ans et des amendes jusqu'à 100.000 LT pour des actes de manque d'égard à Dieu, aux religions célestes ou à leurs prophètes.

MARCHE DE FAMILLES A L'ETAT-MAJOR

Un groupe de parents a fait une marche depuis la Place Kizilay jusqu'au quartier général de l'Etat-Major le 21 janvier 1987, pour soumettre une pétition au Chef de l'Armée demandant que leurs enfants soient placés dans les cellules séparées, dans la prison militaire de Mamak, de ceux qui sont en désaccord avec leurs opinions politiques. Ils ont dit que les prisonniers de droite et de gauche étaient enfermés dans les mêmes cellules à la prison militaire, et que de fréquents accrochages avaient eu lieu à cause de l'opposition des vues politiques. Lors d'une confrontation qui eut lieu le 15 janvier, l'un des détenus, Erdogan Genç, a été grièvement blessé lors de l'incident.

GREVE DE LA FAIM A LA PRISON D'ADANA

61 détenus de la prison d'Adana ont entamé une grève de la faim le 17 février pour protester contre les mauvais traitements. Ils se plaignent de restrictions des visites de la famille, de mauvaises conditions de vie dans les cellules et de privation de récréation.

Les prisonniers d'origine kurde disent que leurs parents, malgré le fait qu'il ne connaissent pas le turc, ne sont pas autorisés à parler en kurde avec eux pendant leur visite.

149 MORTS DOUTEUSES EN DETENTION

L'Association des Droits de l'Homme, fondée l'an passé, a annoncé le 12 février 1987 qu'au moins 149 détenus politiques sont morts en détention dans des circonstances douteuses. Le Président de l'association, Nevzat Helvacı, a ajouté que des centaines de personnes se sont trouvées handicapées physiquement ou mentalement à cause de la torture ou de mauvais traitements.

De 149 morts:

24 seraient survenues par suicide;

97 par torture dans les postes de police ou les maisons de détention;

14 par le manque de soins après la torture;

4 pendant l'arrestation par les forces de sécurité;

10 suite à des grèves de la faim contre les conditions d'emprisonnement.

TROIS NOUVEAUX CAS DE TORTURE

Le 5 janvier 1987, un rapport médical délivré par un médecin de l'hôpital d'Etat de Konya certifie que l'enseignant Ahmet Yılan, détenu en décembre 1986, a sur son corps de nombreuses cicatrices dû au fait d'avoir été battu. Un journaliste, M. Sihali Yalçın, qui était détenu en même temps, a dit avoir lui aussi été torturé par la police. Il a dit qu'il ne porte aucune trace de torture, parce que les tortionnaires, tenant compte du fait qu'il est journaliste, l'avaient battu de façon à ne laisser aucune preuve.

Le 13 février 1987, à Ceylanpınar, un groupe de paysans étaient arrêtés sur l'accusation d'avoir caché des armes à feu dans un champs. Pendant l'interrogatoire, le 17 février, un des détenus, Adnan Tüystüz aurait été abattu par les gendarmes sous le prétexte qu'il essayait d'échapper. Un groupe de parlementaires ont étab-

lis que Tüystüz s'était rendu lui-même aux autorités et qu'il n'y avait aucune raison pour qu'il essaie de s'échapper.

Le 21 février, dans le village de Kûpas dans la province de Diyarbakır, Zülfikar Bayram a été tué sous la torture. Sa femme a annoncé que tous les membres de la famille Bayram avaient été détenus pour obtenir des informations sur l'endroit où se trouvait son fils recherché par les forces de sécurité, et torturés jusqu'à l'évanouissement. M. Bayram décéda alors qu'il était conduit à l'Hôpital d'Etat.

CHASSE AU LIVRE EN TURQUIE

Selon le quotidien Cumhuriyet du 19 février 1978, depuis la transition vers le régime civil, dans une période de trois ans et demi, 240 publications ont été l'objet de poursuites judiciaires et tous leurs exemplaires confisqués et envoyés à l'usine de papier d'Izmit pour destruction.

La dernière opération de destruction a eu lieu le 18 décembre 1986. Ce jour-là, cinq camions ont transporté 39.028 Kg de livres au total à l'usine de papier qui les a immédiatement utilisés comme matières premières pour produire du papier.

Parmi les publications confisquées se trouvent notamment "Map of the World" et "Map of Europe" publiés par The Penguin; "Academic American Encyclopaedia" par la Grolier International Inc.; "National Geographic Atlas of the World"; "Atlas de Pachoe-Larousse"; l'édition turque de "l'Encyclopaedia Britannica" et "Petit Larousse Illustré". Toutes sont déclarées "moyens de propagande séparatiste" par les autorités turques parce qu'elle contiennent des articles ou des cartes relatives à l'histoire des Arméniens et des Kurdes.

Même les exemplaires des revues socialistes publiées 15 ans avant telles que *ANT*, *Türk Solu* et *Aydinlik* ont été également confisqués et détruits.

57 PUBLICATIONS DECLAREES "NUISIBLES"

Depuis l'entrée en vigueur de la loi contre les publications "nuisibles aux mineurs" le 12 mars 1986, dans le courant d'une année, 57 numéros de publications périodiques différentes ont été l'objet de poursuites judiciaires. Le quotidien *Tan* est poursuivi pour 19 numéros différents, *Sabah* pour 9, *Günaydın* pour 5, *Günes* pour 2 et *Hürriyet* pour un numéro. Tous se placent au sommet de la liste des journaux les mieux vendus du pays.

Pour les revues mensuelles, *Playboy* est jugée pour 5 numéros, *Playman*, *Erkekce* et *Bravo* pour un numéro chacune.

Pour les magazines hebdomadaires, *Hafta Sonu* et *Sabah Yildizi* sont poursuivis pour 4 numéros chacun. *Nokta*, *Yeni Gündem*, *Video Haber*, *Süper Gazete* et *Haftanın Sesi* ont fait chacun l'objet d'une procédure.

INCENDIE DOUTEUX DANS UN THEATRE

Les théâtres qui représentent des pièces considérées par les autorités comme "nuisibles" s'exposent non seulement à des amendes exagérées et des interdictions, mais aussi à la menace de destruction.

Le 8 février 1987, le théâtre historique *San* a pris feu après la représentation d'une pièce intitulée "Show Nuisible" et complètement tombé en ruines en peu de temps. Le bâtiment du théâtre appartenait à une fondation arménienne à Istanbul et avait été loué par le groupe de théâtre "Orta Oyunculari" pour mettre en

scène la comédie musicale en question, qui ridiculise le fanatisme religieux. Depuis le début, les directeurs de théâtre et les acteurs recevaient de nombreux coups de téléphone anonymes et let-tre de menace.

La pièce a également été l'objet d'une poursuite judiciaire en vertu de la loi contre les publications "nuisibles". Le directeur du théâtre Ferhan Sensoy est toujours en procès.

Une autre pièce mise en scène par le théâtre municipal d'Istanbul, "*Les milles et une nuits*" est aussi poursuivie par le procureur.

Le 16 février 1987, les responsables de l'organisation culturelle BUFSAD ont été interrogés par le procureur de la République pour avoir projeté le fameux film d'Alan Parker, "*The Wall*", pendant les Journées du cinéma à Bursa.

Le 19 février, à Izmir, un patron de café, Memis Yildiz, et son fils ont été détenus par la police pour avoir montré à leurs clients un film vidéo de l'acteur K. Sunal. Ils risquent de peines de prison allant jusqu'à 15 ans pour "propagande communiste" à cause d'une scène dans laquelle des slogans de gauche apparaissent sur le mur.

Le 25 février, à Istanbul, le procureur de la République a introduit une procédure contre les auteurs d'un film datant d'il y a 8 ans, "*La putain sur le toit de chaume*", pour avoir des scènes "nuisibles".

NESIN S'EN PREND AU GENERAL EVREN

L'autre célèbre Aziz Nesin a poursuivi le "président de la République", Kenan Evren, devant un tribunal civil à Ankara le 5 février 1987, affirmant que le chef d'Etat l'avait insulté lors d'un discours en 1984.

Le général Evren, dans ce discours, décrivait des intellectuels qui lui avaient présenté une pétition le 5 mai 1984, comme "traîtres". Le groupe qui incluait Nesin, Président du Syndicat des Ecrivains de Turquie (TYS), demandait une amélioration de la situation des droits de l'homme en Turquie.

Nesin a demandé que le général Evren lui paie un dédommagement de 500.100 LT (625\$) et que la décision de la cour soit diffusé par la radio et la télévision.

Le tribunal a cependant immédiatement refusé de traiter l'affaire sous le prétexte que le "président de la République" jouit de l'immunité constitutionnelle.

SOLIDARITE EXEMPLAIRE DES SYNDICATS EUROPEENS AVEC LA DISK

Malgré la décision du tribunal militaire de dissoudre la Confédération des Syndicats Progressistes de Turquie (DISK), et de condamner 264 dirigeants syndicaux à des peines de prison allant jusqu'à 15 ans, les dirigeants condamnés de la DISK ont organisé un impressionnant meeting international à Istanbul, le 13 février 1987, marquant le 20e anniversaire de la confédération, afin de réaffirmer leur détermination à continuer le combat syndical.

Cette célébration a été suivie lendemain par un séminaire sur les libertés et droits syndicaux, organisé par le Parti populaire social-démocrate (SHP).

Une délégation de haut niveau du mouvement syndical européen, composée de présidents ou d'autres dirigeants de chaque centrale syndicale nationale, a pris part aux deux événements et démontré la solidarité syndicale internationale avec la DISK.

Les 300 participants au séminaire, dont plus de 50 étaient des dirigeants de la Confédération Européenne des Syndicats (CES), de la Confédération Internationale des syndicats libres (CISL), de la Confédération mondiale du Travail (CMT) et des syndicats affiliés de la CES, ont condamné les autorités turques, qui n'ont pas encore rétabli les droits démocratiques et syndicaux, et qui continuent à violer les conventions internationales du travail.

En ce qui concerne la participation turque, les invités européens ont été témoins à la fois du courage et de la détermination des dirigeants de la DISK et de l'attitude surprenante de certains dirigeants politiques qui sont également victimes des pratiques répressives des militaires. Alors que le président du SHP, M. Erdal İnönü, et d'autres dirigeants de ce parti assistaient aux deux meetings et exprimaient leur soutien complet à la DISK, ni Bolent Ecevit ni Söleyman Demirel, deux premiers ministres antérieurs au coup d'état militaire, n'ont montré le moindre signe de solidarité, et leurs sièges sont restés vacants.

Par ailleurs, une présence au séminaire était aussi surprenante que l'absence des deux hommes politiques. Le Président de la Confédération des Syndicats turcs (Türk-İs), M. Sevket Yılmaz, qui avait toujours été complice du régime militaire et avait fait des déclarations soutenant les accusations du procureur militaire contre la DISK, était là et a même serré le main du président Bastürk. Les journalistes ont cependant remarqué que ce geste de Yılmaz était quelque peu contraint, et pas aussi chaleureux que ses embrassades avec M. Halit Narin, président du Syndicat des Employeurs de Turquie (TISK) en d'autres occasions. Plus tard la presse turque rapporta que M. Yılmaz n'avait aucunement l'intention d'assister au séminaire, mais qu'il avait été obligé d'agir ainsi sur l'insistance de M. Vanderveken, Secrétaire général de la CISL. En fait, avant le meeting, M. Vanderveken avait fait un saut jusqu'à Ankara dans le but d'éviter une éventuelle situation gênante si la CISL participait à un meeting en Turquie où son membre affilié, Türk-İs, n'est pas présent.

Au séminaire, le secrétaire de la CES Matthias Hinterscheid a exprimé la solidarité de son organisation avec les travailleurs et le peuple de Turquie, en même temps qu'il condamnait le gouvernement turc.

"Nous savons", a dit Hinterscheid, "que de nombreux dirigeants politiques des gouvernements et institutions européennes partagent la préoccupation de la CES devant cette violation des droits syndicaux et des droits de l'homme, mais nous sommes fortement déçus par la faiblesse des actions concrètes".

"Les institutions ouest-européennes veulent que les relations avec la Turquie retournent à la normale, et le gouvernement turc œuvre pour son intégration à la communauté européenne. La CES considère que ce retour à la normale peut s'effectuer seulement si la Turquie

- rétablit une véritable démocratie politique;
- rétablit le plein respect des droits de l'homme;
- rétablit les droits des travailleurs et les libertés syndicales telles qu'elles ont été définies par les conventions de l'OIT;
- honore ses engagements en tant qu'état membre du Conseil de l'Europe en ce qui concerne la démocratie, les droits de l'homme et les droits syndicaux;
- se résout à restituer les propriétés et biens qui appartiennent à la DISK mais ont été confisqués par les autorités militaires."

Soulignant une fois encore le respect et l'admiration de la CES pour l'endurance et la ténacité montrées par ses camarades de la DISK, M. Hinterscheid a assuré la DISK du soutien des membres de la CES et de la solidarité absolue avec leur lutte pour un retour à la démocratie en Turquie.

M. Hinterscheid a également annoncé que le comité exécutif de la CES, qui s'était rassemblé à Bruxelles le 12 février, avait décidé de poursuivre et d'étendre son action pour promouvoir le retour à la démocratie en Turquie.

"La CES demande aux états membres de l'OTAN de prendre en considération le problème des droits de l'homme en Turquie dans le contexte de l'OTAN, et particulièrement dans le contexte de l'Assemblée de l'Atlantique Nord. Quant aux gouvernements des états membres de la Communauté Européenne, la CES leur demande de garder une position ferme en ce qui concerne le retour à la normale des relations avec la CEE et la Turquie jusqu'à ce que tous les droits syndicaux et autres droits démocratiques aient été rétablis dans ce pays. La CES demande au Conseil de l'Europe, à son assemblée parlementaire et à sa commission des affaires juridiques de juger la Turquie sur base de l'article 11 de la Convention des Droits de l'Homme", a-t-il déclaré.

Le secrétaire général de la CISL John Vanderveken, parlant au même séminaire, attirera l'attention sur le fait que malgré certains développements encourageants à l'intérieur de la Turquie depuis ces deux dernières années, la Turquie connaît toujours une constitution restrictive, un code pénal dur, une grande quantité de législations répressives, un système judiciaire lourd, des procédures de procès de masse prolongées et des violations étendues des droits syndicaux et des droits de l'homme.

"La transition vers la démocratie, tant vantée, est au mieux un processus extrêmement lent", a-t-il dit. "Si lent que c'est une continuelle enfreinte aux obligations de la Turquie en tant que membre des institutions et alliances intergouvernementales — OCDE, OIT, OTAN, Conseil de l'Europe — qui existent avant tout pour défendre et promouvoir la liberté, la justice et la démocratie. C'est à la lumière de ce non-respect de la Turquie de ses obligations à l'heure actuelle que le mouvement syndical international considère la question de la normalisation des relations d'Ankara avec l'Europe occidentale".

Quant au secrétaire général de la CMT, M. Jean Kutakowski, après avoir critiqué et condamné le non-respect du gouvernement turc des droits syndicaux, il a qualifié le président de la DISK BasÖrk de symbole du mouvement syndical libre et démocratique et a réaffirmé la solidarité complète de son organisation avec le mouvement syndical progressiste de Turquie.

La CMT, en vue de marquer le 20ème anniversaire de la DISK, a publié une brochure intitulée "Merche Turque" qui explique l'arrière-plan historique du procès de la DISK et reproduit les documents qui concernent les actions de la CMT relatives à la DISK.

Pendant les meetings, une question cruciale a été souvent soulevée:

Quelle est la situation légale actuelle de la DISK? Selon les dirigeants de la DISK, la cour n'a pas encore notifié sa justification ni sa décision. Elles pourraient être données dans le cours de l'année. Après que le verdict sera annoncé par écrit, le procès passera en cour de cassation. Là, cela devrait durer encore deux ans. Si le jugement est annulé, le dossier retournera au tribunal militaire. Après un second procès, le nouveau jugement ira de nouveau en cour de cassation. Tout ceci, à première vue, pourrait bien prendre 6 ans.

Les propriétés de la DISK ont déjà été saisies sans attendre la décision définitive de la cour. Tous les véhicules, le matériel et le bâtiment sont en d'autres mains. Toutes les possessions financières de la DISK ont également été prises. Celles-ci se montent à presque 20 milliards de LT.

Les bâtiments, les véhicules et le matériel valent 350 milliards de LT (438 millions \$). Comme il est apparu dans la presse, la fortune financière de la DISK est dilapidée, mais comment elle est dépensée n'a pas été montré. Les automobiles et véhicules sont en train de rouiller. L'argent de la DISK est donné comme crédit à des milieux d'investissements par les banques. Les immeubles et les établissements de vacances ont été immédiatement loués avec de baux à long terme.

RESTRICTION DES GREVES OUVRIERES

La première grève de masse depuis le coup d'état mi-militaire, déclenchée le 18 novembre 1986 par les 2.650 travailleurs de l'usine NETAS a pris fin le 18 février 1987 suite à la conclusion d'un accord collectif stipulant une hausse de salaire de 40,5% pour la première année et de 30% pour la seconde.

Une délégation de 6 syndicalistes européens invités à l'anniversaire de la DISK, ont fait une visite aux grévistes le 15 février et manifesté leur solidarité avec les ouvriers. En vertu de la loi sur les grèves, seulement deux piquets de grève sont autorisés à se trouver à l'entrée de l'usine. Alors que d'autres grévistes s'y étaient rassemblés pour accueillir les visiteurs, la police est intervenue avec brutalité pour les disperser.

Les syndicats mènent des négociations collectives en faveur de 650.000 travailleurs. Les négociations pour 82.362 travailleurs se sont déjà soldées par un échec et les syndicats ont annoncé qu'ils recourront à la grève.

Depuis le coup militaire de 1980, les salariés ont perdu à peu près la moitié de leur pouvoir d'achat à

cause de la suspension des négociations collectives et des grèves.

Le tableau ci-dessous, publié par le quotidien *Hürriyet* du 1er février 1987, montre la restriction dramatique des grèves:

Année	Grèves	Grévistes
1977	132	48.082
1978	184	27.208
1979	269	41.187
1980	390	53.742
1981	0	0
1982	0	0
1983	0	0
1984	4	561
1985	21	2.410
1986	17	1.595 (jusque juillet)

D'autre part, la grève est interdite par la loi pour 560.000 travailleurs dans 11 secteurs économiques considérés "vi-taux" pour l'intérêt national et l'ordre public.